Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2020-164

PUBLIÉ LE 11 NOVEMBRE 2020

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics
69-2020-10-23-013 - SKM_C45820110417280 (1 page) Page 3
69-2020-11-03-010 - SKM_C45820111012240 (1 page) Page 5
69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations
69-2020-11-10-001 - arrêté préfectoral portant modification et renouvellement de la commission de Suivi de Site des sociétés KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et PLYTECHNYL Belle Etoile à SINT-FONS (3 pages) Page 7
69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône
69-2020-11-06-008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A149 PORTANT AUTORISATION D'UNE MISSION DE CHASSE PARTICULIÈRE DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE CONCERNANT LA DESTRUCTION D'UN CERVIDÉ (2 pages) Page 11
69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée
69-2020-11-03-009 - Microsoft Word - AP_DRDJSCS_DDD_HELOAS_2020_15_10_001_RAA_noms_MJPM.doc (8 pages) Page 14
69_Préf_Préfecture du Rhône
69-2020-11-09-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les périodes de permanences (3 pages) Page 23
69-2020-11-07-002 - Arrêté préfectoral portant fermeture d'une crèche (2 pages) Page 27
69-2020-11-07-003 - Arrêté préfectoral portant fermeture partielle de la crèche la Lyre (2 pages) Page 30
69-2020-11-09-002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°69-2020-10-17-003 portant fermeture de crèche (2 pages) Page 33
69-2020-11-09-003 - Arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) de la FFSS - sessions des 22 juin 2020, 27 juin 2020, 13 juillet 2020 et 17 juillet 2020. (2 pages) Page 36
69-2020-11-06-007 - Arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) de l'association ALMNS - session du 9 mars 2020 et session du 20 juin 2020. (3 pages) Page 39
69-2020-11-05-004 - CABINET SPID 2020 11 05 01 (1 page) Page 43
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône
69-2020-10-28-012 - Agrément SCOP CIME COMPETENCES (2 pages) Page 45
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
69-2020-11-04-004 - ARS DOS 2020 11 04 17 0257 (3 pages) Page 48
69-2020-11-09-001 - ARS DOS 2020 11 09 17 0445 (1 page) Page 52

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2020-10-23-013

SKM_C45820110417280

Admission nouveau membre bénéficiaire UniHA

Le Président

Décision n° 2020 - 534

Admission de l'Institut Paoli-Calmettes
(Unicancer Marseille)
en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2019, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission de l'Institut Paoli-Calmettes en qualité de membre bénéficiaire en date du 22 octobre 2020,

Article premier :

L'Institut Paoli-Calmettes est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, à compter du 22 octobre 2020.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Institut Paoli-Calmettes reconnait avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.
Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :
La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2020

Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2020-11-03-010

SKM_C45820111012240

Admission nouveau membre bénéficiaire UniHA

UniHA

Groupement de Coopération Sanitaire UniHA

Le Président

Décision n° 2020 - 535

Admission de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2019, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité de membre bénéficiaire en date du 3 novembre 2020,
- Vu l'autorisation de l'ARS par arrêté n° 2020-17-0277 par décision implicite en date du 17 septembre 2020,

Article premier :

L'Agence Régionale de Santé Grand Est est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, à compter du 3 novembre 2020.

A compter de cette date, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est reconnait avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.
Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :
La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2020

Charles Guépratte

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2020-11-10-001

arrêté préfectoral portant modification et renouvellement de la commission de Suivi de Site des sociétés KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et PLYTECHNYL Belle Etoile à SINT-FONS

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/AB/DREAL

Lyon, le 10 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant modification et renouvellement de la Commission de Suivi de Site des sociétés KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et POLYTECHNYL Belle Etoile à SAINT FONS

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, L. 125-2, L 515-8 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0001 du 10 février 2015 portant création de la commission de suivi de site auprès des sociétés KEM ONE, RHODIA SILICONES, RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons et RHODIA OPERATIONS Belle étoile à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant de l'établissement RHODIA OPERATIONS PI Belle Etoile en POLYTECHNYL Belle Etoile ;

CONSIDÉRANT le changement de nom de RHODIA SILICONES en ELKEM SILICONES ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de suivi de site sont nommés pour 5 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser la dénomination de la commission de suivi de site et de renouveler les membres des collèges ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00 Fax : 04 72 61 37 24 Mél : ddpp@rhone.gouv.fr http : / /www.rhone.gouv.fr

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014059-0001 du 15 février 2015 est modifié comme suit :

La commission de suivi de site est dénommée « commission de suivi de site auprès des sociétés KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et POLYTECHNYL Belle Etoile à SAINT FONS ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2014059-0001 du 15 février 2015 est modifié comme suit :

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat":
• le préfet du département du Rhône ou son représentant,
• le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
• le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
• le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SID-PC) ou son représentant,
• le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) ou son représentant,
• le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,

Collège "élus des collectivités territoriales" :

• le président de la Métropole de Lyon ou son représentant (élu de la Métropole de Lyon),
• le maire de FEYZIN ou son représentant (qui ne peut être qu'un membre du conseil municipal),
• le maire de SAINT FONS ou son représentant (qui ne peut être qu'un membre du conseil municipal),
• le maire de PIERRE-BENITE ou son représentant (qui ne peut être qu'un membre du conseil municipal),
• le maire d'IRIGNY ou son représentant (qui ne peut être qu'un membre du conseil municipal),
• le maire de LYON 7e ou son représentant (qui ne peut être qu'un membre du conseil municipal),
• le maire de VÉNISSIEUX ou son représentant (qui ne peut être qu'un membre du conseil municipal),
• le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant (élu du Conseil Régional) ;

Collège "exploitants" :

• le directeur de la société KEM ONE ou son représentant,
• le directeur de la société ELKEM SILICONES ou son représentant,
• le directeur de la société RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie ou son représentant,
• le directeur de la société POLYTECHNYL ou son représentant,

Collège "salariés" :

• Un représentant de la commission santé, sécurité et conditions de travail de la société RHODIA OPERATIONS Usine Saint-Fons Chimie,
•Un représentant de la commission santé, sécurité et conditions de travail de la société ELKEM SILICONES,
•Un représentant de la commission santé, sécurité et conditions de travail de la société POLYTECHNYL,
• Un représentant de la commission santé, sécurité et conditions de travail de la société KEM ONE

Collège "riverains" :

• le président de l'association « Bien Vivre à Pierre Bénite ou son représentant, l'un et l'autre ne pouvant appartenir qu'au collège « riverains » de la commission
• le président ou son représentant du Conseil Consultatif de Développement Durable,
• le président de l'association ALYSEE ou son représentant,
• le président de l'association Les Amis de Pierre Bénite ou son représentant,
• le président de l'association France Nature environnement ou son représentant,

Les membres de la commission de suivi de site sont nommés pour une durée de cinq ans.

Article 3: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La Préfète secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2020-11-06-008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A149 PORTANT AUTORISATION D'UNE MISSION DE CHASSE PARTICULIÈRE DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE CONCERNANT LA DESTRUCTION D’UN CERVIDÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A149
PORTANT AUTORISATION D'UNE MISSION DE CHASSE PARTICULIÈRE
DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE CONCERNANT LA DESTRUCTION D’UN CERVIDÉ

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Lyon le 6 novembre 2020

Service Eau et Nature

Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A149
PORTANT AUTORISATION D'UNE MISSION DE CHASSE PARTICULIÈRE
DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE CONCERNANT LA DESTRUCTION D'UN CERVIDÉ

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces chassables ;
VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
VU la décision DDT_SG_2020_01_08_007 du 8 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
VU la demande d'intervention du Centre Hospitalier Le Vinatier du 6 novembre 2020, relayée par la CRS 45, le PC voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon et le SDIS, le même jour ;
VU le rapport du lieutenant de louveterie du 6 novembre 2020 ;
VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 6 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un cervidé échappé du parc du Centre Hospitalier Le Vinatier suite à un acte de vandalisme, met en danger la sécurité des usagés de la route D383 (périphérique de Lyon) au niveau du PR 8.500 sens 1 (Nord-Sud) par ses déplacements pouvant potentiellement déborder sur l'infrastructure autoroutière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter au plus tôt contre les risques potentiels de percussion routière causés par cet animal ;

CONSIDÉRANT la difficulté d'intervention dans ce secteur urbain fortement fréquenté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter **de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 10 novembre 2020** inclus, une mission de chasse particulière de destruction d'un cervidé est autorisée sur le territoire de la commune de **BRON** sous la direction du lieutenant de louveterie **Jean-François GOIS**, responsable de la mission.

ARTICLE 2 : À l'occasion de cette opération, seule la destruction du cervidé est autorisée suivant les directives données par le lieutenant de louveterie responsable de la mission.

ARTICLE 3 : L'intervention peut avoir lieu sur tous terrains, boisés ou non (à l'exception des terrains clos ou attenant à une habitation), sur le périmètre de la commune. Le tir au plomb, chevrotine et le tir à l'arc sont autorisés. Le piégeage est également autorisé.

Avant l'opération, le lieutenant de louveterie responsable de la mission prévient la Direction départementale des territoires, la Compagnie républicaine de sécurité, le PC voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon qui assurent la sécurité de l'opération par toutes dispositions nécessaires et adaptées. Le lieutenant de louveterie responsable de la mission apprécie les conditions de sécurité de l'opération et exerce son droit de retrait si elles ne sont pas assurées pour lui, son équipage ou les tiers.

ARTICLE 4 : Chasse particulière.
La chasse particulière est une mission de destruction individuelle. Il ne s'agit pas d'une battue. L'opération peut avoir lieu en tout temps, y compris de nuit.
Le lieutenant de louveterie responsable de la chasse est assisté par les lieutenants de louveterie Luc CHAPUIS et Daniel DUFOURNEL.

ARTICLE 5 : Selon la décision du lieutenant de louveterie responsable de la mission, l'animal tué au cours de l'intervention est détruit dans les conditions que fixe le règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 6 : À l'issue de l'opération, le lieutenant de louveterie responsable de la mission dresse un procès-verbal relatant le déroulement de la mission et mentionnant le cas échéant les incidents survenus. Ce procès-verbal est transmis sans délai au directeur départemental des territoires.

ARTICLE 7 : Le lieutenant de louveterie responsable de la mission prend tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer sa propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation et être porteur d'un masque de protection.

ARTICLE 8 : Le maire de la commune de BRON, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon, le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, la Compagnie républicaine de sécurité, le lieutenant de louveterie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le chef de service,

signé

Laurent GARIPUY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-11-03-009

Microsoft Word - AP_DRDJSCS_DDD_HELOAS_2020_15_10_001_RAA_noms_MJPM.doc

Arrêté préfectoral modificatif portant liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône

DRDJSCS AUVERGNE- RHONE-ALPES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DELEGUEE DU RHONE

Arrêté préfectoral modificatif portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône n° AP_DRDJSCS_DDD_HELOAS_ 2020_15_10_001

Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes

Préfet de la zone de défense Sud-Est,

Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Dindar, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modificatif n° DRDJSCS_DDD_HELOAS_2020_10_15_001 portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent article dresse la liste des **mandataires judiciaires** à la protection des majeurs exerçant à titre habituel, en vertu de l'article L.471-1 du code de l'action sociale et des familles, les mesures de protection des majeurs que le juge des tutelles leur confie au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire et en vertu de l'article L474-1 la liste des **délégués aux prestations familiales** exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil également dénommées mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Conformément aux articles L.471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales comprenant :

- Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes agréées au titre de l'article L.472-1 ;
- Les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code de l'action sociale et des familles (*modifié par Décret n°2011-936 du 1er août 2011*).

I) Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du CASF

Le tableau ci-dessous désigne les compétences et le tribunal de rattachement de chaque service habilité.

ETABLISSEMENT	ADRESSE du siège social	CODE POSTAL - VILLE	MJPM	*Dont MAJ*	DPF	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
A.R.H.M. Association Recherche Handicap et Santé Mentale	290 route de Vienne BP 8252	69355 LYON CEDEX 08	X			X	
ASS.T.R.A. ASSociation Tutélaire Rhône-Alpes	1, rue Gabriel Ladevèze	69140 RILLIEUX LA PAPE	X			X	X
A.T.M.P. Association Tutélaire des Majeurs Protégés	17, rue Montgolfier	69452 LYON CEDEX 06	X	X		X	X
A.T.R. Association Tutélaire Rhodanienne	55, rue Baraban	69441 LYON CEDEX 03	X			X	X
GRIM	317, rue Garibaldi	69007 LYON	X			X	X
SAUVEGARDE 69	16 rue Nicolaï	69007 LYON			X	X	X
S.A.A.J.E.S. Service d'Aide et d'Accompagnement Juridique et Social	26, rue de la Gare	69009 LYON	X			X	
U.D.A.F. Union Départementale des Associations familiales du Rhône	12 bis, rue Jean-Marie Chavant	69361 LYON CEDEX 07	X	X	X	X	X
Vie et Tutelle	1, rue Laborde	69500 BRON	X			X	

II) Les personnes physiques agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF, hors MAJ (Mesure d'accompagnement judiciaire).

Le tableau ci-après désigne le tribunal de rattachement de chaque mandataire judiciaire exerçant à titre individuel. La publication au recueil administratif ne fera mention que de la commune et des tribunaux. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale déléguée du 33 rue Moncey Lyon 3ème.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
BERAUD - DUVEAUX	Sylvie			X	X
BERGEON - BACOT	Michèle			X	X
BERTHET (entrée en exercice le 01/10/2018)	Julie			X	X
BONFILS	Pauline			X	
BOUDY – DE LAMBILLY (entrée en exercice le 01/03/2018)	Claire			X (excepté Villeurbanne)	X
BRANDT (entrée en exercice le 01/12/2020)	**Cyrille**			**X**	
COINTET – RUIZ (entrée en exercice le 01/04/2018)	Thérèse			X	X
CONSTANTIN - DESVIGNES	Monique			X	
CORTIAL – PIVIN (entrée en exercice le 01/12/2020)	**Claire**				**x**
COURTIN (entrée en exercice le 01/06/2018)	Jean-Philippe			X	X
DAUPHIN (entrée en exercice le 01/12/2020	**Claire**			**X (excepté Villeurbanne)**	**x**
DAVID (entrée en exercice le 01/04/2018)	Anthony			X	X
DAVID	Vincent			X	X
DELORME - DREVET	Pascale			X	X
DENOUAL (entrée en exercice le 01/03/2018)	Maxime			X	X
DE PARSCAU DU PLESSIX	Olivier			X	X
DERMIT - LUCIEN	Isabelle			X	X

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
FABRY - COMTE	Françoise			X	
FOREST	Annie				X
FORRIERE - BORGNAT	Christel			X	X
FOUR - KLIMCZAK	Valérie			X	X
GARCIA (entrée en exercice le 01/12/2020	**Valérie**			**x**	
GIANDOU	Alexandre			X	
GIARD – JALLAN (entrée en exercice le 01/03/2018)	Céline			X	X
JACQUOT	Jérôme			X	X
JOLY - VARQUEZ	Monique			X	
JOURLIN (entrée en exercice le 01/04/2018)	Émilie			X	X
LEDIEU	Philippe			X	
LHERMITTE	Delphine			X	
MAHIEU	Pascal Daniel			X	
MANASSER (entrée en exercice le 01/04/2018)	Alexis			X	X
MARGEZ	Jean Pierre			X	X
MATILE	David			X	
MELIS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Pauline			X	
MOHLI	Milehkir			X	X
MORGESE	Carole			X	
NACER (entrée en exercice le 01/12/2020)	**Mariame**			**x**	

NOM	PRENOM			TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
PASCAL - ROUSSEL	Carole			X	X
PARTAKELIDIS - ROUCHON	Marie-Hélène			X	
PERAULT	Jacques			X	X
PETITGENET - AUDAP	Isabelle			X	X
PREEL	Christophe			X	X
REGNIER	Anaëlle			X	
RICCI	Maryline			X	
SANNIER - ROCLE	Cécile			X	X
SAUREL	Bertrand			X	X
SIGOILLOT – ROMAND (entrée en exercice le 01/04/2018)	Maud			X	
SOULET	Jean-Francis			X	
SOURD (entrée en exercice le 01/03/2018)	Pauline			X	
SPONCET - MARTIN	Andrée			X	
TERRY (entrée en exercice le 01/12/2020)	**Caroline**			**X (excepté Lyon)**	**x**
THERMET - DEBRIE	Yvonne			X	
VALLET – MARTELET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Céline			X	
VARDALAS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jimmy			X	X
VENET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jean-Philippe			X	

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
VIENNOT - MAZERAN	Karine			x	x
VOIRIN - VIALET	Carole			X	X
VEGAS (entrée en exercice le 01/11/2020)	**Aline**			**x**	
ZEDIAR - PETIT	Fatiha			X	X

II) Les personnes physiques désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF (préposé.e.s d'établissements)

Le tableau ci-après, classé par ordre alphabétique des communes, désigne pour chaque établissement sa ou son préposé titulaire voire suppléant.e ainsi que le tribunal de rattachement. La publication au recueil administratif ne fera pas mention de l'identité de la /du préposé.e. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale déléguée du 33 rue Moncey Lyon 3ème.

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VILLEURBANNE	Tribunal VILLEFRANCHE SUR SAONE
ALBIGNY SUR SAONE	Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	Rue Notre Dame	69250	REY	Yvonne	**x**	
ALIX	EHPAD Hôpital gériatrique Val d'Azergue	6 montée du cardinal Fesch	69380	GONIN	Myriam	**x**	**x**
ANSE	Maison de retraite "Michel LAMY"	176, rue Pasteur	69480	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		**x**
BEAUJEU	Hôpital local de Beaujeu	Avenue du Docteur Giraud	69430	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		**x**
BELLEVILLE CEDEX	Hôpital local de Belleville	Rue Martinière BP 210	69823	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		**x**
BLACE	EHPAD "COURAJOD "	469 Avenue de la Mairie	69460	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		**x**
BRON CEDEX	Centre hospitalier Le Vinatier	95, boulevard Pinel	69677	VIRADE DARLET *BAILE*	Alexandra *Marie-Hélène* *Sylvie*	**x**	
COUZON AU MONT D'OR	Association l'Œuvre de Saint-Léonard	1, rue Chanoine Villion	69270	BRUYERE - NAVARRO *FILLARDET*	Christine *Jennifer*	**x**	

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VILLEURBANNE	Tribunal VILLEFRANCHE SUR SAONE
FRANCHEVILLE	Hôpital gériatrique Antoine Charial	40, avenue de la Table de Pierre	69340	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	x	
GIVORS	Centre Hospitalier de Givors EHPAD de Montgelas	22, rue Docteur ROUX	69700	SALAS - BERTRAND	Corinne	x	
GRANDRIS	Hôpital Intercommunal Grandris	Route de l'hôpital	69870	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		x
LYON CEDEX 05	Hospices Civils de Lyon Hôpital gériatrique P. Garraud	136, rue du Commandant Charcot	69322	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	x	
LYON CEDEX 08	Centre hospitalier St Jean de Dieu	290, route de Vienne	69373	MASTRANGELO - DELORME	Philomène	x	
MORNANT	Maison de Retraite de Mornant	12 avenue de Verdun	69440	SALAS - BERTRAND	Corinne	x	
SAINT CYR AU MONT D'OR	Centre hospitalier	Rue J.B. Perret	69450	ROZIERES *PINET DUCHARNE*	Cyril *Bertrand Catherine*	x	x
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Centre Hospitalier de Saint Laurent de Chamousset	Le Grand Jardin	69930	CHAVAND	Aurélie	x	
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Centre Hospitalier	257 avenue de la Libération	69590	CHAVAND	Aurélie	x	
SAINTE FOY LES LYON	Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon	78, Chemin de Montray B.P.45	69110	SALAS - BERTRAND	Corinne	x	
TARARE	Centre hospitalier de Tarare EHPAD la Clairière	1, boulevard J.B. Martin	69170	COQUARD	Noémie	x	x
VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex	EHPAD "Le Château du Loup"	695, Route d'Epinay - BP 463 Gleizé	69659	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		x
VILLEFRANCHE SUR SAONE	Centre hospitalier de Villefranche sur Saône	Ouilly – Gleizé B.P. 436	69655	GONIN	Myriam	x	x

Article 3 : En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS_DDD_HELOAS_2020_01_02_001 portant liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète du Rhône dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Madame la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

La Préfète
Secrétaire générale,
Préfète déléguée à l'égalité des chances

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-11-09-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les périodes de permanences

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature pour les périodes de permanences

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. David ROCHE ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Thierry SUQUET ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Benoît ROCHAS ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant nomination de Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe exceptionnelle, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, pour une durée de trois ans, à compter du 16 mars 2020 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les personnes ci-après désignées :

M. Thierry SUQUET, Mme Cécile DINDAR, M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, M. Clément VIVÈS, M. Benoît ROCHAS, M. David ROCHE, M. Pierre CASTOLDI et Mme Françoise NOARS reçoivent délégation de signature, pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les requêtes introductives d'instance et d'appel, ainsi que les mémoires en défense auprès des différentes juridictions ;
- en ce qui concerne l'admission en soins psychiatriques sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave à l'ordre public ;
- pour la mise en œuvre des articles L 224-2 du code de la route.

Article 2 : Pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, délégation de signature est donnée à l'effet de prendre toute décision relative aux suspensions de permis de conduire, aux personnes suivantes :

- Mme la commissaire générale de police Claire MAZOYER,
- M. le Commissaire divisionnaire Emmanuel LECLAIRE,
- M. le commandant de police échelon fonctionnel Philippe PAREJA,
- M. le lieutenant-colonel de gendarmerie Fabien ROGNON,
- M. le commandant de police Laurent HYP,
- Mme la commandant de police Marie BALLEYDIER,

- M. le capitaine de police Fabrice MAZAUDIER,
- M. l'adjudant-chef de gendarmerie Jean-François GOMEZ,
- Mme Coline GLAIN, attachée principale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-11-07-002

Arrêté préfectoral portant fermeture d'une crèche

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du 7 novembres 2020
portant fermeture de crèche

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de la santé publique notamment les articles L.1110-1, L.3131-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-COV-2) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait la situation relative à l'infection au coronavirus (COVID-19) de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour de la COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire **;**

CONSIDERANT la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du SARS-COV-2 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs sont réalisés sur les personnes présentant les symptômes de la COVID-19 mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives **;**

CONSIDERANT que *1 personnel* de la crèche André Roux située sur la commune de Lyon 8ème, a été confirmé positif au Covid-19 à compter du *04/11/2020* ;

CONSIDERANT que *8 personnels* de la crèche André Roux située sur la commune de Lyon 8ème, ont été confirmés contacts à risque d'une personne positive au Covid-19 ;

CONSIDERANT que les enfants et le personnel de cette structure présentent, au regard de la définition de Santé publique France des personnes contact à risque, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne infectée elle-même par le coronavirus ;

CONSIDERANT les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 7 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé* » ;

CONSIDERANT l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07/11/2020 ;

ARRETE

Article 1 – La crèche André Roux, sise à 60 rue du Professeur Morat Lyon 8ème et gérée par la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie est fermée à compter du 09/11/2020, jusqu'au 10/11/2020 inclus, par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

Article 2 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, la directrice Mme MEDARD de la structure d'accueil pour enfants concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2020

Signé

Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-11-07-003

Arrêté préfectoral portant fermeture partielle de la crèche la Lyre

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du 7 novembre 2020
portant fermeture partielle de crèche

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de la santé publique notamment les articles L.1110-1, L.3131-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-COV-2) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait la situation relative à l'infection au coronavirus (COVID-19) de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour de la COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire **;**

CONSIDERANT la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du SARS-COV-2 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs sont réalisés sur les personnes présentant les symptômes de la COVID-19 mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives **;**

CONSIDERANT que *1 personnel* de la crèche La Lyre situé sur la commune de Saint Didier au mont d'or, a été confirmé positif au Covid-19 à compter du *02/11/2020* ;

CONSIDERANT que les enfants et le personnel de cette structure présentent, au regard de la définition de Santé publique France des personnes contact à risque, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne infectée elle-même par le coronavirus ;

CONSIDERANT les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 7 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé*» ;

CONSIDERANT les mesures de gestion mises en place par la structure pour garantir une activité partielle en assurant la sécurité des personnels et des enfants accueillis ;

CONSIDERANT l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 07/11/2020 ;

ARRETE

Article 1 – La crèche La Lyre, sise à Saint Didier au Mont d'or et gérée par Leo la Grange AURA-nord est fermée partiellement, et accueille pour une capacité temporaire de 13 places, à compter du 09/11/2020, jusqu'au 10/11/2020 inclus, par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

Article 2 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, la directrice Mme Dutel Noémie de la structure d'accueil pour enfants concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2020

signé

Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale des affaires régionales

Françoise NOARS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-11-09-002

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°69-2020-10-17-003 portant fermeture de crèche

PRÉFET
DU RHÔN
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon

Arrêté n° portant modification de l'arrêté n°69-2020-10-17-003 portant fermeture de crèche

VU le code de la santé publique notamment les articles L.1110-1, L.3131-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire **;**

CONSIDERANT la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du Covid-19 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs sont réalisés sur les personnes présentant les symptômes du coronavirus mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives **;**

CONSIDERANT que 2 professionnels de santé de la crèche Les Mini-Pousses située sur la commune de Colombier-Saugnieu, ont été confirmés positif au Covid-19 à compter du 28/10/2020 ;

CONSIDERANT le risque de propagation possible du coronavirus à partir de cas confirmés sur le territoire national et, en l'état des investigations actuelles en cours, sur les contacts rapprochés de ce cas et susceptibles de s'étendre sur plusieurs communes du département de Rhône ;

CONSIDERANT que les enfants et le personnel de cette structure présentent, au regard de la définition de Santé publique France du cas contact, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne atteinte elle-même par le coronavirus ;

CONSIDERANT les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque d'un cas confirmé de COVID-19 doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 7 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé* » ;

CONSIDERANT que les professionnels de santé confirmés positifs au Covid-19 de la structure concernée bénéficient d'un arrêt de travail jusqu'au 13/11/2020 inclus ;

CONSIDERANT l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09/11/2020 ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 69-2020-10-17-003 est modifié comme suit :
La fermeture de la crèche Les Mini-Pousses, sise Colombier-Saugnieu et gérée par SAS Frimousse & Compagnie est fermée à compter du 3/11/20 jusqu'au 13/11/2020 inclus, par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

Article 2 – Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et la Directrice de la structure d'accueil pour enfants concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2020

signé

Pour le Préfet,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Thierry SUQUET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-11-09-003

Arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats reçus à l’examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) de la FFSS - sessions des 22 juin 2020, 27 juin 2020, 13 juillet 2020 et 17 juillet 2020.

Arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats reçus à l’examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) de la FFSS - sessions des 22 juin 2020, 27 juin 2020, 13 juillet 2020 et 17 juillet 2020.

PRÉFET
DU RHÔN
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction de la Sécurité et de
la Protection Civile

Service Interministériel de
Défense et de la Protection
Civile

Arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 n°
portant publication de la liste des candidats reçus à l'examen
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu les procès-verbaux de l'examen du BNSSA - sessions des 22 juin 2020, 27 juin 2020, 13 juillet 2020 et 17 juillet 2020 – de la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) de la FFSS - sessions des 22 juin 2020, 27 juin 2020, 13 juillet 2020 et 17 juillet 2020 - est publiée en annexe 1;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication :
- par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.
- puis par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 09 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur,

Guillaume RAYMOND

Préfecture du Rhône – adresse postale : 69419 Lyon cedex 03 – adresse d'accueil : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon – tél. : 04.72.61.61.61 - www.rhone.gouv.fr

ANNEXE 1 de l'arrêté du 09 novembre 2020 n°

Liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)				
Nom	**Prénom**	**date de naissance**	**Organisme de formation**	**date de la session**
BOUDIN	Lucie	28/12/2000	FFSS	22 juin 2020
BRUN	Louise	25/03/2002	FFSS	22 juin 2020
GAREL	Timothé	15/02/2002	FFSS	22 juin 2020
GUERIN	Maël	22/07/2002	FFSS	22 juin 2020
SIRVAIN	Léa	12/06/2002	FFSS	22 juin 2020
AGASSOUSSI	Simon	25/102002	FFSS	27 juin 2020
LEMASSON	Thomas	04/01/2002	FFSS	27 juin 2020
LLORET	Garris	07/04/2002	FFSS	27 juin 2020
VETTRAINO	Mathias	21/03/2002	FFSS	27 juin 2020
ZIAINA	Wylan	21/03/2002	FFSS	27 juin 2020
BARRAT	Alexis	01/12/2001	FFSS	13 juillet 2020
CONDELLO	Lucas	01/01/1996	FFSS	13 juillet 2020
DJELASSI	Kilian	15/11/2002	FFSS	13 juillet 2020
LEBEAU	Corentin	18/07/2002	FFSS	13 juillet 2020
MAINARD	Francis	20/07/1960	FFSS	13 juillet 2020
PERRAUD	Victor	13/02/2002	FFSS	13 juillet 2020
TURC	Marion	12/06/1998	FFSS	13 juillet 2020
DANVE	Louise	15/11/2001	FFSS	17 juillet 2020
DUFFE	Yoann	12/07/1977	FFSS	17 juillet 2020
GUEYRAUD	Rémi	10/11/1996	FFSS	17 juillet 2020
SAOUABI	Maylliss	10/01/2003	FFSS	17 juillet 2020
WECHTLER	Yvica	03/06/2002	FFSS	17 juillet 2020

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-11-06-007

Arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats reçus à l’examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) de l’association ALMNS - session du 9 mars 2020 et session du 20 juin 2020.

Arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats reçus à l’examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) de l’association ALMNS - session du 9 mars 2020 et session du 20 juin 2020.

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

Arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 n°
portant publication de la liste des candidats reçus à l'examen
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu les procès-verbaux de l'examen du BNSSA - session du 9 mars 2020 et session du 20 juin 2020 – de l'association ALMNS ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) de l'association ALMNS - session du 9 mars 2020 et session du 20 juin 2020 - est publiée en annexe 1;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication :
- par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.
- puis par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 06 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur,

Guillaume RAYMOND

ANNEXE 1 de l'arrêté du 06 novembre 2020 n°

Liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)				
Nom	**Prénom**	**date de naissance**	**Organisme de formation**	**date de la session**
BARALON	Candice	25/05/2000	ALMNS	9 mars 2020
BEN TAHAR	Maëlle	25/09/2002	ALMNS	9 mars 2020
BERTHILIER	Frank	24/08/2000	ALMNS	9 mars 2020
BLANCHARD	Quentin	07/12/1993	ALMNS	9 mars 2020
BOTA	Maxence	22/03/2002	ALMNS	9 mars 2020
BOUARFA	Yanis	22/09/1997	ALMNS	9 mars 2020
CADIERE	Stéphane	08/11/1961	ALMNS	9 mars 2020
CHALLANDE	Elliot	15/07/2002	ALMNS	9 mars 2020
EL GUERFI	Hatem	02/01/2002	ALMNS	9 mars 2020
FAVRE	Jeanne	27/07/2000	ALMNS	9 mars 2020
FERKOUS	Inès	08/10/2002	ALMNS	9 mars 2020
GAGELIN	Chloé	07/11/1999	ALMNS	9 mars 2020
JALLAGUIER	Juliette	11/02/2002	ALMNS	9 mars 2020
JEANNIN	Victor	01/10/1998	ALMNS	9 mars 2020
MARTINEZ	Lukas	20/04/1998	ALMNS	9 mars 2020
MAYOR	Gauvain	27/04/1995	ALMNS	9 mars 2020
PEREZ	Aubin	10/05/2002	ALMNS	9 mars 2020
PEREZ	Léa	09/08/1993	ALMNS	9 mars 2020
ROQUET	Héloïse	13/05/2002	ALMNS	9 mars 2020
BAYLE	Cédric	19/11/1974	ALMNS	9 mars 2020
HOURBLAIN	Océane	19/08/1990	ALMNS	9 mars 2020
MALLET	Noémie	28/01/2002	ALMNS	9 mars 2020
NGUYEN	Steven	11/11/2001	ALMNS	9 mars 2020
PATRIN	Alexandre	07/10/1992	ALMNS	9 mars 2020
SILHOL	Josian	21/05/2000	ALMNS	9 mars 2020
VALLOT	Juliette	15/07/2001	ALMNS	9 mars 2020
VAN DEN PLAS	Sioban	11/01/1999	ALMNS	9 mars 2020
WISS	Ambre	03/03/2002	ALMNS	9 mars 2020
LINDAU	Samuel	01/03/1997	ALMNS	20 juin 2020
MAILLARD-SALIN	Benoît	27/08/1985	ALMNS	20 juin 2020
MAUGARD	Mathilde	28/02/2000	ALMNS	20 juin 2020
MAZERAT	Julian	07/01/2003	ALMNS	20 juin 2020
MISCHEL	Ugo	16/05/2002	ALMNS	20 juin 2020
MOCHON	Gabriel	26/06/2002	ALMNS	20 juin 2020
ROBAK	Christophe	25/10/1985	ALMNS	20 juin 2020
ROCHE	Axel	17/01/2002	ALMNS	20 juin 2020
RODIER	Elora	12/06/2002	ALMNS	20 juin 2020
SIROU	Loïck	22/07/2002	ALMNS	20 juin 2020
SUZANNE	Laure	14/05/1996	ALMNS	20 juin 2020
SUZANNE	Aurélie	25/09/1993	ALMNS	20 juin 2020

Nom	Prénom	date de naissance	Organisme de formation	date de la session
ALBY	Reginald	12/09/1975	ALMNS	20 juin 2020
BAEZ	Mattéo	23/05/2002	ALMNS	20 juin 2020
BAEZ	Nikita	16/04/2000	ALMNS	20 juin 2020
BARRAULT	Mona	04/11/2001	ALMNS	20 juin 2020
BENMELOUKA	Sephana	17/01/2001	ALMNS	20 juin 2020
BICHOT	Dilwyn	11/04/2003	ALMNS	20 juin 2020
BIRA	Rayan	06/10/2002	ALMNS	20 juin 2020
BLANC	Maxence	28/06/2002	ALMNS	20 juin 2020
BORNAND	Karine	08/11/1976	ALMNS	20 juin 2020
BOULARD	Sylvain	07/10/1981	ALMNS	20 juin 2020
BRUNEL	Antoine	09/08/2002	ALMNS	20 juin 2020
BURTIN	François	09/02/2000	ALMNS	20 juin 2020
CHARRAF	El Mahjoub	05/11/1968	ALMNS	20 juin 2020
COMTE	Cristina	20/05/2003	ALMNS	20 juin 2020
COMTE	Marie	18/06/2002	ALMNS	20 juin 2020
CRUCIS	Martin	20/08/1993	ALMNS	20 juin 2020
DAVY	Clara	26/09/2001	ALMNS	20 juin 2020
DEL FAVERO	Salomé	18/05/2001	ALMNS	20 juin 2020
DJELIDA	Adam	02/02/2002	ALMNS	20 juin 2020
DUPUY	Robin	24/08/2000	ALMNS	20 juin 2020
FERREOL	Baptiste	12/02/1996	ALMNS	20 juin 2020
FERRI	Elsa	08/01/2003	ALMNS	20 juin 2020
FLAMME	Zoé	26/04/2002	ALMNS	20 juin 2020
GOUTEBROZE	Danaé	01/02/2003	ALMNS	20 juin 2020
HADDOU	Farès	28/12/2001	ALMNS	20 juin 2020
HAJJEJ	Naïm	18/06/2002	ALMNS	20 juin 2020

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-11-05-004

CABINET SPID 2020 11 05 01

honorariat

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

Arrêté n° CABINET_SPID_2020_11_05_01
conférant l'honorariat à d'anciens élus

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat de maire est conféré à :

- Madame Nicole VAGNIER, ancienne maire de Lentilly.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2020

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

Adresse postale : *Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*
Accueil du public : *18, rue de Bonnel 69003 LYON*
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : *www.rhone.gouv.fr ou* ***tél. :*** *04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-10-28-012

Agrément SCOP CIME COMPETENCES

Agrément SCOP

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

ARRETE PREFECTORALN°DIRECCTE-UT69_CEST_2020_10_22_48
Reconnaissant la qualité de Société Coopérative et Participative

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/SG/2019/23 du 3 avril 2020 portant subdélégation de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Dominique VANDROZ, responsable de l'Unité départementale du Rhône ;

Vu le changement d'adresse de la structure signalé auprès de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives et participatives par courrier du 21 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :
La **SARL CIME COMPETENCES** (N° Siret 825 238 454 00029) dont le siège social est situé **Immeuble Plaza – 93 rue de la Villette 69003 LYON** est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

Article 2 :
Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 :
L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Villeurbanne, le 22/10/2020

Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie

Laurent BADIOU

Affaire suivie par : Florence Meyer
Tél. : 04 72 65 57 35
Mèl. : florence.meyer@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-11-04-004

ARS DOS 2020 11 04 17 0257

Arrêté d'autorisation de transfert de la pharmacie TACCART, actuellement située 330, rue les Grandes Planches, pour le 270, rue des Grandes Planches, sur la commune de TERNAND

ARS_DOS_2020_11_04_17_0257

Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Ternand (69620)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1992 octroyant la licence de création sous le n° 69#001155 de l'officine de pharmacie « pharmacie TACCARD » sise les Grandes Planches – 69620 TERNAND ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Luc TACCARD, pharmacien gérant de la pharmacie TACCARD, sise 330 rue des Grandes Planches – 69620 TERNAND, et enregistrée complète à la date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes daté du 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes (FSPF) le 25 août 2020 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la commune de TERNAND ne compte actuellement qu'une seule officine et que le transfert envisagé s'effectue au sein de cette même commune dans un local situé à 60 mètres de la pharmacie d'origine ;

Considérant en conséquence que le transfert de l'officine ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune d'origine ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, une desserte par des transports en commun et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 10 septembre 2020 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant en conséquence que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à M. Jean-Luc TACCARD, titulaire de l'officine « Pharmacie TACCARD » située actuellement 330, rue Les Grandes Planches – 69620 TERNAND, sous le numéro 69#001411, pour le transfert de l'officine à l'adresse suivante :

270 rue Les Grandes Planches
69620 TERNAND

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 1992 octroyant la licence 69#001155 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public**.**

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers ;

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Pharmacie et Biologie,

Catherine PERROT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-11-09-001

ARS DOS 2020 11 09 17 0445

Arrêté d'autorisation de changement d'adresse pour la pharmacie PESNEL, située 163 rue de la République - 69430 BEAUJEU

ARS_DOS_2020_11_09_17_0445

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à BEAUJEU (69430)

Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant une licence de transfert d'officine à BEAUJEU (69430), sous le numéro 69#000218, à l'adresse suivante : 1, place de la Liberté/27, rue de la République ;
Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de BEAUJEU (69430), en date du 17 juin 2019, transmis par mail en date du 29 octobre 2020 par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, au nom de Mme PESNEL, titulaire de la pharmacie PESNEL, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 163 rue de la République – 69430 BEAUJEU.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 I 04 72 34 74 00 I www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).